



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

N° 2012 - 09 - 28 - 03

DÉCISIONS MODIFICATIVES
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012

Le 28 septembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT – M. SARTELET - Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme ROLLET
	Mme GÉRARDIN	donne pouvoir à	Mme DETERM
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS : Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	20
<u>Procurations</u> :	4
<u>Votants</u> :	24

Secrétaire de séance : Mme DORTA-BERMEJO

3/ DECISIONS MODIFICATIVES
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2012

1/ Frais d'acquisition foncier :

Par délibération n° 2007-02 du 26 janvier 2007 et n° 2012-04-02-14 du 2 avril 2012, la commune de Fagnières a décidé d'incorporer dans le domaine public communal les parties communes du lotissement "La prêche".

Ce lotissement réalisé par Monsieur Fabrice Maire est desservi par la rue André Bourvil.

D'une surface totale de 6 273 m², les parties communes représentent 1 974 m².

La rétrocession a été réalisée gratuitement, et les frais d'actes et taxes à verser à la SCP Dagonet, Landes, Guérin, Jacquet et Geiss, en charge du dossier, s'élèvent à 800 €.

2/ Acquisition de matériel d'illumination de Noël :

En décembre 2011, un véhicule a détruit le sapin d'illumination et son mât installés au centre du rond point de la route de Montmirail.

Le coût du remplacement de ces matériels par un matériel équivalent (mât et sapin en led bleu) s'élève à 3 965 € TTC.

Après expertise, l'indemnité de ce sinistre a été fixée à 2 045 €, laquelle sera comptabilisée en section de fonctionnement.

3/ Acquisition d'une balayeuse avec bras de désherbage :

Par délibération n° 2012-06-14-06 du 14 juin 2012, la commune a décidé d'acquérir une balayeuse de voirie automotrice équipée de brosse mixte balayage et désherbage. Ce matériel vient en remplacement d'une tondeuse de type Amazone prévue au budget pour un montant de 31 096,00 € TTC et d'un appareil de désherbage de type "homme debout" pour un montant de 12 000,00 € TTC.

Le choix s'est porté sur un porte outils mixte balayeuse / désherbeuse / tondeuse de type Egholm 2250 pour un montant de 49 230 € HT, soit 58 879,08 T.T.C.

Ce matériel est subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du coût H.T, soit 19 692 €.

Ces opérations nécessitent l'inscription des crédits suivants en section d'investissement :

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : **19 692,00 €**

Chapitre : 2151/241/822 voiries diverses : + 800 €

Chapitre : 2188/152/814 Illuminations : + 4 000 €

Chapitre : 21571/154/020 Services techniques : + 15 720 €

Chapitre : 020 Dépenses Imprévues : - 828 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : **19 692,00 €**

Chapitre : 1328/154/020 :
Autres subventions d'équipement (AESN) 19 692,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
OUI l'exposé qui précède**

ADOpte les décisions modificatives ci-dessus proposées pour le budget principal de l'exercice 2012.

Résultat du vote :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 4
- Abstentions : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX